

## Année 2023-2024

NOM: .....

PRENOM: .....

ADRESSE: .....

CODE POSTAL: ..... VILLE: .....

NUMERO DE TELEPHONE: Portable .....

ADRESSE e-Mail : .....

PUPITRE: .....

Choristes de plus de 65 ans : OUI NON

Retraité(e) : OUI NON

- La cotisation pour l'année 2023/2024 est fixée à:

- 125 euros par adhérent
- 115 euros par adhérent pour les couples
- 100 euros pour les étudiants et chômeurs

**Paiement par chèque, en 1 ou 3 fois:**

- en 1 fois: date d'encaissement du chèque: mi octobre 2023
- en 3 fois: 3 chèques donnés à l'inscription et encaissés en octobre, janvier et avril.

**En cas de difficulté particulière relative au règlement, n'hésitez pas à contacter la trésorière de l'association ou un membre du bureau.**

- J'accepte que les photos et les vidéos où je pourrais apparaître soient diffusées sur le site internet, les albums photos de la chorale et dans la presse.
- J'ai lu le règlement intérieur ( au verso ) et je m'engage à le respecter
- En cas de reprise de l'épidémie de Covid, je m'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur qui seront détaillées par mail par le bureau en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Date:

Signature:

**[www.choeursdeplaisance.fr](http://www.choeursdeplaisance.fr)**

Les Chœurs de Plaisance du Touch, association Loi 1901 déclarée à la préfecture de la Haute-Garonne, le 06/12/1984 -  
Siège social : Mairie rue Maubec 31830 Plaisance du Touch

## LES CHŒURS DE PLAISANCE

### Règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement quotidien de l'association, le fonctionnement institutionnel étant inscrit dans les statuts

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent qui en prend connaissance, le signe et s'engage à le respecter.

#### Rappel (Article 7 des statuts)

La qualité de membre se perd par : démission, non respect des statuts et du R.I., propos désobligeants avec ou envers les autres membres ou tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux de l'association.

#### Article 1 : Présence, ponctualité, participation, tenue

Chaque adhérent s'engage à

- Etre présent à toutes les répétitions y compris les répétitions supplémentaires avant concert décidées par le chef de chœur. En cas d'absence, il devra prévenir par téléphone ou mail la personne désignée par le bureau. Toutes les répétitions sont **importantes**. Les personnes qui ont une absence trop fréquente devront demander l'accord du chef de chœur pour participer aux concerts.
- Etre ponctuel (Le respect des horaires pour l'ensemble des activités programmées pour toute la saison est condition indispensable pour progresser et ne pas nuire à l'homogénéité du groupe.)
- Participer aux tâches matérielles d'organisation. avec bonne volonté et bonne humeur,
- Rester silencieux et à l'écoute du chef de chœur et des autres pupitres.
- Adopter lors des concerts la tenue décidée en commun accord entre le Chef de Chœur et le Conseil d'Administration
- Se tenir régulièrement au courant des informations diffusées par le bureau, en particulier avant une répétition.

#### Article 2 : Cotisations

- Le paiement doit être fait, par chèque, soit en une seule fois, soit en trois fois. Les chèques seront remis au trésorier (à la trésorière) en même temps que la fiche d'inscription **avant le 15 octobre** de l'année.
- Si une personne rejoint la chorale, au cours du premier trimestre, la cotisation est due en totalité. Le bureau peut examiner et prendre une décision pour son montant si une personne rejoint la chorale à partir de janvier de la nouvelle année civile
- Si un choriste ne pouvait, pour des raisons financières, participer aux activités de la chorale, il est invité à se rapprocher du président, du trésorier, de la secrétaire qui délibéreront en toute confidentialité et statueront sur la décision à prendre.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.** Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour démission ou exclusion.

#### Article 3 : Divers

- L'association ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable de la disparition d'objets ou d'effets personnels, de quelque valeur que ce soit, pendant les répétitions et les concerts.
- Si un choriste envisage une démission, il est tenu de rencontrer le(a) Président(e) pour s'en expliquer.